

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0200\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition à l'Espace des sciences - 10 cours des Alliés - 35000 RENNES, représenté par son directeur, Monsieur Michel CABARET.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'Espace des sciences de Rennes** met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée « Forêt » qui sera exposée dans la structure du 06 juillet au 09 septembre 2022.

La valeur de l'assurance s'élève à 21160 € (vingt et un mille cent soixante euros).

**ARTICLE 2** - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition. La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser un montant total de 2660,00€ (deux mille six cent soixante euros) à l'espace des sciences de Rennes pour la location de cette exposition, somme prévue au budget.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

La dépense sera imputée au budget compte 6135 833 011 ligne de crédit 47349.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14/06/2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

  
Bertrand LEFRANC